

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 24 mai 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 mai 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D, Mme THOMAS, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, Mme LOISEAU, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Mme ASPLET, Mme FAVEL, M. JOB, M. ALBAN (arrivé à 20h55), M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, Melle TARRARE, Mme BUHON,

Ont donné un Pouvoir :

Mme GIRIN représentée par M. LETHENET,
Melle TARRARE représentée par M. LAMURE.

M. FORESTIER D. a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Madame LOISEAU, dont la maman vient de décéder. Monsieur JOB informe le Conseil que la belle-mère de Monsieur ALBAN est également décédée.

Le procès verbal de la séance du 20 avril 2007 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 6 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Habitation	impasse des mûres	258 000€
2. Habitation	Le Coteau	225 000€
3. Habitation	rue de Saint-Trivier	118 000€
4. Habitation	rue des Minimés	88 000€
5. Habitation	rue des Minimés	164 000€
6. Terrain	Les Cariatés	11 400€

N°2. Tarifs de la foire de septembre

Monsieur FORESTIER J.C. propose à l'Assemblée une modification des tarifs des droits de place de la Foire de Septembre. Il rappelle que ces tarifs intègrent le nettoyage des rues, le ramassage des ordures, la sécurité ainsi que les frais de gestion par la commune.

Après en avoir informé le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain conformément à l'article 35 de la loi n°73-304 du 27 décembre 1973, le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à appliquer **à compter du 1^{er} juin 2007** :

- Frais de dossier (pour les forains et les manèges) 15 €
- Emplacement forain 6 € le ml
si demande de réservation reçue en mairie au plus tard le vendredi deux semaines avant la foire (pour 2007 : date limite fixée au 24 août) 12 € le ml
dans les autres cas avec placement et encaissement le jour de la foire
- Chevaux, bêtes à cornes 2 € la tête
- Stationnement des voitures (jusqu'à 17h) 3 €
- Manèges (moins de 50 m²) 1,50 € le m²
- Manèges (de 50 à 150 m²) 1,40 € le m²
- Manèges (au-dessus de 150 m²) 1,20 € le m²
- Droits de place pour location d'un boxe 31€

N°3. Tarifs des buvettes de la foire 2007

Monsieur FORESTIER J.C. propose à l'Assemblée de reconduire les attributions de buvette de la foire de Septembre, en contrepartie d'une participation financière, aux associations suivantes :

- A.P.E.L : marché couvert 300€
- Sou des écoles : place de la mairie 300€
- ASM FOOT : quai de Saône (au bas de la rue du port) 180€
- Tennis Club : quai nord (entre rue de la foire et rue du pont) 100€

Plusieurs membres du Conseil s'interrogent sur les tarifs et demandent si les différences sont justifiées. Monsieur FORESTIER J.C. précise que les associations de foot et de tennis ont les buvettes les plus récentes et qu'en outre les deux associations scolaires réalisent la

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

restauration en plus de la vente de boissons. Il convient que le tarif de la buvette du tennis pourrait être aligné sur celui du foot et propose d'envisager cela en 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'encaisser auprès des associations attributaires des buvettes de la foire du 8 septembre 2007 la somme suivante :

- **300 € pour l'A.P.E.L**
- **300 € pour le Sou des écoles**
- **180 € pour l'ASM FOOT**
- **100€ pour le Tennis club**

Dit que les crédits seront portés au compte 758 du budget.

N°4. Foire de septembre 2007 : création d'emplois de vacataires

Monsieur le Maire propose de créer les emplois des vacataires, qui participeront au déroulement de la foire de septembre 2007 pour assurer le placement des forains et des voitures et le balayage des rues.

Monsieur FORESTIER J.C. précise que le nombre de postes réellement créés pourra être inférieur et dépendra des besoins réels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 35 emplois de vacataires qui vont participer au déroulement de la foire de septembre 2007 pour assurer le placement des forains et des voitures et le balayage des rues,

Dit que les agents vacataires seront recrutés et rémunérés sur la base de **l'indice brut 281 majoré 281 Echelle 3.**

Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents vacataires et à signer les contrats de service à intervenir.

N°5. Marché de maîtrise d'œuvre de la place de l'église : autorisation de signer un avenant n°1

Monsieur BARRET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, après mise en concurrence, a signé un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la Place de l'église.

Il précise que ce marché avait été signé sur la base d'une estimation de travaux établie à 300 000€HT et qu'il est prévu dans l'acte d'engagement que « le forfait de rémunération sera ajusté en fonction du coût prévisionnel des travaux résultant de l'avant projet définitif ».

Il explique que le coût des travaux résultant de l'avant projet définitif est établi à 424 937.26€HT, qui se répartit comme suit :

-aménagement de la place conformément au programme : 355 146.54€HT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- demandes complémentaires du maître d'ouvrage,
 - Arrosage automatique, fourreaux électriques et borne : 17 766.40€HT
- aménagement de la rue de Saint-Trivier : 52 024.32€HT

En conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre, calculé sur la base du taux 10.45%, qui était fixé provisoirement à 31 350€HT est définitivement fixé à 44 405,94€HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 18 voix favorables et une abstention (M. ALTHEN),

-approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la place de l'église et qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 44 405.94€HT.

-et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°6. Subvention complémentaire à l'Art en sort

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une subvention de 1 000 euros a déjà été attribuée à l'association l'Art en sort lors du vote du budget primitif 2007.

Monsieur FORESTIER J.C. présente la demande du Président de cette association pour une subvention complémentaire de 1000 euros afin de pouvoir organiser un concert à la chapelle des Minimes autour du quintet de Schubert avec des musiciens solistes de l'Orchestre National de Lyon et de l'Opéra, qui aurait lieu un dimanche matin de septembre 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir un montant de 500 euros pour cette subvention supplémentaire.

Maryse THOMAS indique que la ligne budgétaire consacrée aux subventions permet le versement de cette somme, mais ajoute que l'Art en sort devrait aussi faire des efforts pour augmenter ses recettes propres.

Monsieur LAMURE ajoute que le Conseil devrait pouvoir vérifier la nécessité d'une telle subvention et qu'il convient que l'association justifie ses dépenses et présente un budget prévisionnel ainsi qu'un bilan financier de ses activités.

Messieurs JOB et MEUNIER considèrent que le conseil municipal ne peut pas répondre favorablement à toutes les associations qui le solliciteraient pour financer leurs manifestations.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu ce jeudi matin le Père BEREND qui lui a remis un courrier faisant état des conditions anormales dans lesquelles les concerts de l'Art en sort sont organisés. Il ajoute que la situation avec le conseil paroissial doit être tout à fait régularisée avant le versement d'une subvention.

Monsieur LETHENET propose que ce soit Monsieur le Curé qui remette les clefs de la chapelle et non le secrétariat de mairie.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryse THOMAS insiste sur le fait que l'association doit comprendre que la subvention est donnée sous condition.

Monsieur FORESTIER J.C. se propose de réunir le Président de l'Association et le Père BEREND pour trouver un accord, notamment pour l'organisation du prochain concert de septembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 6 voix contre (MM. VERMAELEN, JOB, ALBAN, MEUNIER, LAMURE, BONNEL) et 5 abstentions (MM. CAMPION, ASPLET, LETHENET, TARRARE, GIRIN),

Décide d'attribuer à titre tout à fait exceptionnel et sans reconduction automatique une subvention complémentaire de 500 € à l'Association l'Art en sort, sous réserve qu'un accord soit trouvé entre le Président de l'Association et le Père BEREND quant à l'utilisation de la chapelle.

Précise que, sans cet accord, la subvention ne sera pas versée.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°7. Augmentation du capital de la SEMCODA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de la SEMCODA.

La SEMCODA envisage de procéder à une augmentation de ses fonds propres d'un montant de 18.000.000 euros afin de lui permettre de poursuivre son développement et de répondre aux besoins importants de logements.

Le Département de l'AIN, actionnaire de référence de la SEMCODA, a donné son accord préalable pour cette augmentation et a décidé d'y participer à hauteur de sa participation dans le capital de SEMCODA, soit 6 020.000 € représentant 33,44% de l'augmentation envisagée. Cette souscription sera réalisée sur l'année en cours et les deux années à venir (2007, 2008, et 2009), dans le cadre de son action en faveur du développement de l'offre locative sociale et intermédiaire. Ainsi, la participation au capital du Département devra être maintenue à 33,44 % minimum.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, soit 0.20 %, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 29 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 3.600.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 225.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2007 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en septembre 2009.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 80 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2006.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (Code du commerce art. L 225-129-6), l'assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution.

Il est proposé de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 3.600.000 euros par l'émission de 225.000 actions de 16 euros de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- d'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

N°8. Acquisitions gratuites des voiries des lotissements

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de principe d'intégrer dans le domaine public communal les voiries de plusieurs lotissements. Il précise que le Conseil ne pourra pas approuver le nouveau tableau de classement des voies avant que des actes notariés ne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

viennent officialiser les cessions des voiries concernées entre les lotissements concernés et la commune.

- Monsieur le Maire propose de reporter la décision pour le lotissement Les Tourterelles, celui-ci n'ayant pas été réceptionné.
- Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par la commune au 31 décembre 2007 :
 - des voiries, trottoirs et passages piétonniers du lotissement Les Clairières, ainsi que le bassin de rétention, à prendre sur les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : **AB 646** (2000m²), **AC 794** (1591m²), **AB 663** (4462m²), **AC 778** (1962m²), **AB 650** (1025m²), **AB 657** (655m²), **AC 804** (903m²), **AC 770** (1503m²), **AB 484** (200m²), **AC 767** (345m²), **AC 799** (142m²), **AB 660** (86m²), **AC 784** (236m²), **AC 805** (108m²), **AB 654** (163m²) et **AC 774** (187m²).
 - des voiries et trottoirs du lotissement Le Clos des Cariatés I, à prendre sur les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : **AC 811** (2094m²), **AC 810** (81m²).
 - des voiries et trottoirs du lotissement Le Clos des Cariatés II, à prendre sur la parcelle cadastrée sous le numéro suivant : **AC 848** (923m²).
 - des voiries et trottoirs du lotissement Le Grand Bicêtre, à prendre sur les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : **AE 294** (2150m²) et **AE 293** (233m²).
 - des voiries et trottoirs du lotissement Le Coteau, à prendre sur la parcelle cadastrée sous le numéro suivant : **AC 835** (579m²).

Monsieur le Maire précise que la commune reprend les voiries en l'état et que pour les lotissements récents l'état est bon. Il ajoute que si un lotissement attendait plusieurs années pour faire une demande de reprise, la remise en état préalable des voiries pourra être exigée par la commune.

Monsieur ALTHEN ne conçoit pas qu'il y ait une différence entre les lotissements publics où tout est communal et les lotissements privés où la commune reprend uniquement la voirie, alors que tous les propriétaires payent des impôts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix favorables et une abstention (M. ALTHEN),

Décide d'acquérir au 31 décembre 2007 à titre gratuit les voiries et trottoirs des lotissements Les Clairières (y compris le bassin de rétention), Le Clos des Cariatés I, Le Clos des Cariatés II, Le Grand Bicêtre et Le Coteau.

Monsieur LETHENET présente le projet de rond-point à Griffailles qui sera réalisé par le Conseil Général pour le printemps 2008. Il précise que la commune participera pour 1/5^{ème} correspondant à la voie communale (chemin vert) pour un montant estimatif de 80 000€, à rembourser au Conseil Général sur une durée de 5 ans. Ce rond-point permettra d'aménager les arrêts de bus.

Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil municipal procède au tirage au sort de 9 jurés d'assises à partir de la liste électorale.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Organisation des élections

Monsieur le Maire rappelle les permanences des conseillers pour les deux tours des législatives.

Inscription pour les permanences de visite de la Tour

Monsieur le Maire complète le planning de permanence des visites de la Tour pour l'été 2007 et les journées européennes du patrimoine.

Informations du Maire

-2 juin à 11h45 : dépose d'une gerbe aux monuments aux morts par l'association « Les combattants de l'Union Française du Beaujolais ».

-Félicitations de Monsieur VOISIN pour le fleurissement de la commune.

Rapport des commissions

*Commission tourisme

Monsieur FORESTIER D. indique que la commission tourisme va se réunir en juin. L'activité du camping a relativement bien démarré. Les consultations ont été lancées pour la table d'orientation de la Tour des Minimes et la clôture de la piscine.

Monsieur CAMPION rappelle l'organisation de CAP MONTMERLE durant le week-end avec le vin d'honneur prévu le dimanche à 11h30.

*Conseil Communal d'Enfants

Une réunion de bilan a eu lieu mardi. Les enfants préfèrent travailler en commission. Ils sont moins motivés quand on ne leur propose pas des projets concrets ou des réalisations. Ils disent qu'ils ont appris des choses, mais qu'ils n'ont rien fait. Il n'est pas prévu de réunion avec le Conseil municipal car il n'y a pas de présentation de projets.

*Commission travaux

Monsieur MEUNIER présente dans un premier temps le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 14 mai 2007 aux Minimes pour constater les désordres sur la Tour et le clocher de la chapelle en présence de l'architecte et de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Les points d'infiltration ont pu être observés durant un jour de pluie continue. En ce qui concerne les infiltrations de la chapelle, l'entreprise va faire une déclaration à son assurance pour faire financer une expertise et une nacelle. En ce qui concerne la Tour, qui présente des problèmes de fissures et infiltrations d'eau ainsi qu'une desquamation de certaines briques (uniquement les briques de couleur rouge), l'entreprise propose de refaire les joints fissurés et de reprendre l'étanchéité du chemin de ronde et contacte son fournisseur pour les briques.

Monsieur MEUNIER présente dans un second temps le compte rendu de la commission travaux du 10 mai 2007 et aborde notamment les points suivants : réfection de l'abreuvoir de la batellerie, projet de travaux sur voirie, travaux d'éclairage public, mise aux normes de la clôture de la piscine, fin des travaux des WC publics qui sont disponibles pour Cap Montmerle, projet place de l'église.

*Montmerle info

Pour la prochaine parution, la date limite d'envoi des articles est le 10 juin.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Commission sport

Madame THOMAS présente la médaille offerte par le comité régional à l'occasion du championnat de Tir Beursault qui s'est tenu à Montmerle.

*Commission culture jeunesse

Monsieur FORESTIER J.C. rappelle le projet de skate park et fait le point sur l'enquête en cours par les Jeunes d'Activ Jeunes qui ont observé six équipements de ce type dans la région. Ils ont noté notamment que tous sont éloignés des habitations, que les pratiquants ont entre 10 et 30 ans, que la disposition des modules change régulièrement, que les pratiquants sont acteurs de l'évolution, que toutes ces installations produisent du bruit et que les structures qui fonctionnent nécessitent un entretien. Il évoque ensuite les terrains qui pourraient recevoir ce skate park : à côté du centre de secours ou après le stade.

Madame LEAL dit que les enfants du conseil communal d'enfants auraient une pratique plutôt tournée vers le BMX (vélo) que le skate.

Monsieur FORESTIER J.C. indique que les jeunes vont poursuivre leur enquête en faisant un recensement des différents pratiquants : skate, roller et bmx.

Tour de table

-M. CAMPION demande où en est le projet handiraid qui était prévu pour le 24 juin. Monsieur le Maire répond qu'il n'a reçu aucun dossier en mairie de la part de l'organisateur.

-Madame LEAL demande si les rumeurs de modifications des dates des élections municipales sont fondées. Monsieur le Maire dément toute modification du calendrier électoral.

-Monsieur ALTHEN a constaté que les platanes ont été traités et qu'il y a eu quelques vols de voitures à Montmerle.

Monsieur le Maire rappelle qu'un drapeau français a été brûlé le soir de l'élection présidentielle et précise que les deux auteurs de ce délit ont été retrouvés par les gendarmes et passeront en jugement le 12 septembre prochain.

-Monsieur MEUNIER évoque de nouveau le problème des pigeons. Monsieur LETHENET s'engage à proposer une solution.

-Madame FAVEL rapporte qu'une ambulance privée, qui cherchait la rue des acacias, était perdue dans le lotissement des acacias. Elle indique que rue de Chantebrune le panneau stop est masqué par les arbres de Monsieur SAUNIER et ont provoqué un accident.

-Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire propose deux représentations de sa chorale le 25 mai à 18h et 20h.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal fixé au 22 juin.

La séance est levée à 22h30.